PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination et de l'appui territorial

Bureau des enquêtes publiques et de l'Environnement
Affaire suivie par : Jocelyne GIRY
Tél : 03.87.34.86.90
E-mail :jocelyne.giry@moselle.gouv.fr

RECEPISSE DE DECLARATION *N° 2022-57-* 1391 du 12 avril 2022
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE
DE NEGOCE ET DE COURTAGE DE DECHETS

LE PREFET DE LA MOSELLE

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V - titre IV relatif aux déchets,

Vu l'arrêté interministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets,

délivre à la société E.S.I. France
dont le siège est situé 34 avenue du 26 novembre 1944 – 57730 Folschviller

récépissé de sa déclaration du 7 avril 2022

relative à son activité de négoce et de courtage de déchets non dangereux.

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau

Philippe Alif